



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Virginie MANNISI-PARLANTI
Tél : 04-92-36-72-42
Mél : virginie.mannisi-parlanti@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le 22 octobre 2021

Procès-verbal d'installation d'une délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-35 et L. 2121-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-294 004 du 21 octobre 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Digne-les-Bains ;

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux du mois d'octobre,

Monsieur Paul-François SCHIRA, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, a procédé à l'installation dans la commune de Digne-les-Bains d'une délégation spéciale composée de :

- Monsieur Hervé BELMONT ;
- Madame Chantal BOHIC ;
- Madame Jacqueline URSCH.

Cette délégation spéciale élira son président et, s'il y a lieu, son vice-président.

La délégation spéciale ainsi mise en place fait fonction de conseil municipal, ses pouvoirs étant toutefois limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

Le président ou, à défaut, le vice-président, de la délégation spéciale remplit les fonctions de maire. Ses fonctions prennent fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

Pour la Préfète et par
délégation,
le Secrétaire général

Les membres de la délégation spéciale,

Paul-François SCHIRA

Hervé BELMONT

Chantal BOHIC

Jacqueline URSCH